



**Commune de Saint-Chinian**  
**Département de l'Hérault**  
**République Française**

**Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**  
**DCCAS n° 2024-001**  
**Séance du 10 avril 2024**

**Objet : Adoption du Compte de Gestion 2023 du CCAS**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 15 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Présidente, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE MEMBRES : 11**

**PRÉSENTS : (6)**

Mme Catherine COMBES, Présidente

Mme Monique LEROY, Mme Sandrine COUSTE, Mme Hélène TÈTELIN, Mme Marie-Claude MOTHE, élus.

Mme Jacqueline SAUSSOL, représentante.

**POUVOIRS : (2)** Mme Marianne MARTINEZ à Mme Monique LEROY, M. Christian GIORDANO à Mme Catherine COMBES

**ABSENTES : (3)** Mme Jeanne BABEAU, Mme Sophie PERENIGUES, Mme Julie BENEZECH

**ABSENTES EXCUSEES : (0)**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.**

**DATE DE CONVOCATION : 18 mars 2024**

---

**Madame la Présidente rappelle que** le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Le compte de gestion constitue donc la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être assurée que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées, Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2023.

**Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** le compte de gestion du budget CCAS transmis par le comptable du Trésor Public de Béziers pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

***Adopté à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

**Fait à Saint-Chinian, le 17/04/2024**

**La Présidente,  
Catherine COMBES**

